



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Objet de la délibération	Résultat du vote
- Délibération de principe – vente du 20 rue d'Hesdin – Actualisation de l'estimation	A l'unanimité
- Délibération de principe – vente du terrain rue des pèlerins – Actualisation de l'estimation	A l'unanimité
- Délibération portant sur la modification de la délibération n°2026-02 concernant les délégations accordées à Monsieur Le Maire	A l'unanimité
- Délibération portant à une demande de subvention pour l'aménagement des points d'arrêt de car	A l'unanimité
- Délibération portant à des demandes de subvention pour le projet d'aménagement de l'avenue Philippe Lebas	A l'unanimité
- Délibération portant à une demande de subvention au titre des amendes de police	A l'unanimité
- Délibération relative à la désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de TernoisCom	A l'unanimité
- Délibération portant sur l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal	A l'unanimité
- Délibération portant sur la formation des élus	A l'unanimité
- Délibération portant sur l'adhésion au syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence accompagnement pour la valorisation des données publiques	A l'unanimité
- Délibération portant sur le projet d'implantation du parc éolien sur la commune de FRÉVENT par la société RWE Renouvelables France	A l'unanimité
- Délibération portant sur l'avis du conseil municipal pour le projet éolien sur la commune de Conchy-sur-Canche par la société VALECO	A la majorité (16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 05 Abstentions)

- Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations 2026	A l'unanimité
- Délibération portant sur l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité	A l'unanimité
- Délibération portant sur les ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade	A l'unanimité
- Délibération relative à l'autorisation de recruter des agents contractuels dans les cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, de remplacement, pour des emplois permanents, ainsi que pour la conduite d'un projet ou d'une opération identifiée	A l'unanimité
- Délibération portant sur l'annulation et le remplacement du règlement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire municipale, en date du 27 juin 2025	A l'unanimité

Affiché le 23 Juin 2026

Le Maire,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement ARRAS

Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juin 2026

L'An deux Mille vingt -six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du douze juin deux mille vingt-six et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LEOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAI, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothee SARRAZIN, Mathilde LELEU, Christopher MALINSKI, Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents: M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absent ayant donné une procuration : M. Jackie LEOUGRE a donné une procuration à Mme Solweig OBIN

Secrétaire de Séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-27

VENTE DU 20 RUE D'HESDIN – ACTUALISATION DE L'ESTIMATION

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 21
- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 Juin 2024 par laquelle la commune a approuvé le principe de la vente du bien communal sis 20 rue d'Hesdin cadastré AC 101,

VU l'avis des Domaines en date du 22 Avril 2026 fixant la valeur vénale du bien à la somme de 65 000€ ;

CONSIDÉRANT que, à ce jour, la vente dudit bien n'a pas pu être conclue ;

CONSIDÉRANT que le délai écoulé depuis l'estimation initiale rend nécessaire une nouvelle évaluation de la valeur vénale du bien ;

CONSIDÉRANT que la commune a, en conséquence, sollicité de nouveau le pôle d'évaluation domaniale du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de poursuivre la procédure de cession de ce bien ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité

- **Article 1 :** DE PRENDRE acte de la nouvelle estimation du bien communal établie par la Direction de l'Immobilier de l'État pour un montant de 65 000 €.
- **Article 2 :** DE CONFIRMER le principe de la vente du bien communal sis 20 rue d'Hesdin cadastré AC 101 sur la base de cette nouvelle estimation.
- **Article 3 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la vente et à signer tout acte ou document s'y rapportant.
- **Article 4 :** DE PROPOSER que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 23 JUIN 2026
Le Maire





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juin 2026

L'An deux Mille vingt -six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du douze juin deux mille vingt-six et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LBOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAINE, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothee SARRAZIN, Mathilde LELEU, Christopher MALINSKI, Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents: M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absent ayant donné une procuration : M. Jackie LBOUGRE a donné une procuration à Mme Solweig OBIN

Secrétaire de Séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-28

VENTE DU TERRAIN RUE DES PÉLERINS – ACTUALISATION DE L'ESTIMATION

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 21
- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;



VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juin 2026

L'An deux Mille vingt -six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du douze juin deux mille vingt-six et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LEBOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAÏN, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothee SARRAZIN, Mathilde LELEU, Christopher MALINSKI, Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents: M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absent ayant donné une procuration : M. Jackie LEBOUGRE a donné une procuration à Mme Solweig OBIN

Secrétaire de Séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-29

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-02 CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES A MONSIEUR LE MAIRE

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 21
- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le conseil Municipal,

Par délibération n°2026-02 en date du 22 mars 2026, la commune a délibéré sur la liste des attributions déléguées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Par courrier en date du 13 mai 2026, la préfecture a demandé à la commune de procéder aux modifications suivantes :

- préciser, pour les alinéas 21 et 22, les limites et les conditions d'exercice des délégations accordées, conformément aux dispositions légales ;
- supprimer l'alinéa 26, celui-ci ne figurant pas dans la liste prévue à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité

- D'ABROGER la précédente délibération et de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

Article 1 : Monsieur le maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 92, et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° de fixer, dans la limite d'une variation annuelle maximale de 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal dans les limites suivantes :

2-1 : fixer les tarifs de vente de brochures, cartes et tous produits d'un montant inférieur à 150 Euros notamment pour les manifestations communales (fête champêtre, foire...)

2-2 : décider la gratuité de l'entrée du musée notamment lors de manifestations nationales ou locales et pour les journées du patrimoine.

2.3 : Fixer les tarifs applicables aux sorties culturelles qui sont organisées dans le cadre de l'Animation de la Vie Locale.

3° de procéder, dans la limite d'un montant annuel fixé à 150 000€ euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2251-5-1, sous

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un local ;

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 150 000 Euros,

21° de demander par décision à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet le montant,

22° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront :

- Exercées par la 1^{ère} adjointe

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatif à ces délégations.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (au moins une fois par trimestre) des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation. Ce compte-rendu peut, soit être fait oralement, soit prendre forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux, il ne peut être accompagné d'un vote qui prendrait le sens d'une motion de confiance ou de défiance envers le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 23 JUIN 2026
Le Maire



réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années.

6° de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° de décider l'allénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'allénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 et ce sans limitation.

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions et de transiger avec le tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.



VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Temoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juin 2026

L'An deux Mille vingt -six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du douze juin deux mille vingt-six et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LEOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAINE, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothée SARRAZIN, Mathilde LELEU, Christopher MALINSKI, Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents: M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absent ayant donné une procuration : M. Jackie LEOUGRE a donné une procuration à Mme Solweig OBIN

Secrétaire de Séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-30

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DES POINTS D'ARRET DE CAR

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 21
- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et le confort des usagers des transports scolaires et interurbains,

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 062-216203612-20260623-2026_06_2_03-DE

CONSIDÉRANT l'état actuel de certains points d'arrêt de car sur le territoire communal, nécessitant des travaux d'aménagement (quais, signalisation, abris, accessibilité PMR...),

CONSIDÉRANT que ces aménagements contribuent à la sécurisation des déplacements et à l'attractivité des transports en commun,

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de la part la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : D'APPROUVER le projet d'aménagement des 10 points d'arrêt de car situés sur la commune de FREVENT, comprenant notamment :

- La signalisation de l'emplacement par un zigzag jaune
- L'implantation d'un panneau de signalisation de l'arrêt (C6)

Article 2 : DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont le coût total est estimé à 4 500 € HT, comme suit :

- Subventions sollicitées : 3 600.00 €
- Autofinancement communal : 900.00 €

Article 3 : DE SOLLICITER une subvention auprès de la Région Hauts de France au titre de l'aménagement et de la sécurisation des points d'arrêt de car.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants, à signer tout document afférent à ce projet et à engager les démarches nécessaires à sa réalisation.

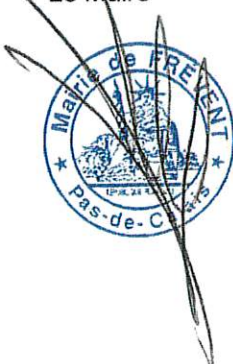
Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 23 JUIN 2026

Le Maire





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement ARRAS

Canton Saint Pol sur Temoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juin 2026

L'An deux Mille vingt -six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du douze juin deux mille vingt-six et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LEOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAI, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothée SARRAZIN, Mathilde LELEU, Christopher MALINSKI, Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents: M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absent ayant donné une procuration : M. Jackie LEOUGRE a donné une procuration à Mme Solweig OBIN

Secrétaire de Séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-31

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE PHILIPPE LEBAS

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 20

- Votants-tes : 21

- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 21

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire explique que la commune peut solliciter une
projet d'aménagement de l'avenue Philippe LEBAS.

Le projet de renaturation de la ville de Frévent présente une opportunité unique de transformer l'espace urbain en un lieu plus sain, plus agréable et plus durable pour tous ses habitants.

L'aménagement de l'avenue Philippe LEBAS permettrait d'empêcher les stationnements abusifs, fluidifier la circulation, créer un espace partagé entre les usagers de la route.

Monsieur le Maire rappelle que l'imperméabilisation croissante des sols a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie. La municipalité sensible aux enjeux de la ville de demain en lien avec l'adaptation au changement climatique, souhaite intégrer dans ses projets de requalification des espaces publics existants, des mesures environnementales visant notamment à la réduction de l'écoulement des eaux pluviales des surfaces aménagées.

Consciente que ces actions vertueuses et aménagements durables profitent à l'ensemble des acteurs, la commune souhaite désimperméabiliser et renaturaliser les sols de divers lieux et places publiques.

A l'issue de cette étude, des scénarios d'aménagement permettant de répondre aux besoins des usagers, tout en renaturant les sols et en les végétalisant au maximum, d'infiltrer ou réutiliser tout ou partie des eaux pluviales, ont été présentés pour différents sites.

M. le Maire informe que ce projet est estimé à 139 723.50.€ + l'étude réalisée 37 475€ par la société URBAFOLIA.

L'opération de désimperméabilisations d'une partie de l'avenue Philippe LEBAS (RD 941) consistera en le réaménagement de la voirie (des trottoirs) par la découpe et le retrait d'une très large emprise d'enrobé existante et son remplacement par des surfaces perméables, supportés par une structure réservoir qui permet de stocker les eaux.

Ces revêtements seront de plusieurs types tel que des emprises en sable stabilisé, des surfaces perméables organiques, et de généreuses surfaces plantées dont des massifs fleuris.

Ces dernières constituent un dispositif de rétention et d'infiltration des eaux qui permet lors d'épisodes pluvieux importants, de réduire et de différer l'écoulement dans les réseaux.

Soutenir les projets des territoires pour accélérer leur transition écologique est la vocation du fonds vert, créé en 2023.

Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert en 2026. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le projet de désimperméabilisation Philippe LEBAS présenté ci-dessus,
- D'APPROUVER le montant estimatif du projet, s'élevant à 139 723.50.€ HT pour les travaux et à 37 475€ pour l'étude.
- DE SOLLICITER la subvention de l'ETAT au titre du Fonds Vert 2026, de l'Agence de l'eau, du Département, du fonds de concours auprès de TernoisCom
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 23 JUIN 2026
Le Maire



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 062-216203612-20260623-2026_06_22_04-DE



VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement ARRAS

Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juin 2026

L'An deux Mille vingt -six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du douze juin deux mille vingt-six et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LBOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAINE, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothée SARRAZIN, Mathilde LELEU, Christopher MALINSKI, Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents: M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absent ayant donné une procuration : M. Jackie LBOUGRE a donné une procuration à Mme Solweig OBIN

Secrétaire de Séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-32

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA SÉCURISATION DU CARREFOUR RUE DES LONGUES HAIES ET LA RUE MARÉCHAL LECLERC

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 21
- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Suite aux travaux de création de l'aménagement de l'aire de camping-car, il est préférable de sécuriser le carrefour de la rue des longues haies et la rue Marchai Leclerc.

Pour ces travaux, la commune peut bénéficier des subventions comme les amendes de police, le FARDA « volet centre-bourgs » et la DETR.

Les travaux envisagés s'élèvent pour un montant 73 467.55 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le projet de sécurisation du carrefour
- DE SOLLICITER des subventions auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre des Amendes de Police et du FARDA « volet centre-bourg » et également de la DETR,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération et d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 23 JUIN 2026
Le Maire





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement ARRAS

Canton Saint Pol sur Temoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juin 2026

L'An deux Mille vingt -six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du douze juin deux mille vingt-six et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LEBOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAÏN, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothée SARRAZIN, Mathilde LELEU, Christopher MALINSKI, Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents: M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absent ayant donné une procuration : M. Jackie LEBOUGRE a donné une procuration à Mme Solweig OBIN

Secrétaire de Séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-33

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DE TERNOISCOM

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 20

- Votants-tes : 21

- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 21

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C (point IV), portant sur la commission chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il s'agit d'une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité propre. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre les communes et son EPCI.

Par délibération du 13 mai 2026, le conseil communautaire a décidé de créer la CLECT entre la Communauté de communes du Ternois et ses communes membres, pour la durée du mandat, et de fixer à 103 le nombre de membres.

Chaque commune, membre de l'EPCI, dispose d'un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le rapport étant exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

VU les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

VU la délibération n°07 du 13 mai 2026 de la Communauté de communes du Ternois portant création de la CLECT ;

CONSIDÉRANT que notre commune doit désigner un membre issu du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- DE DESIGNER Monsieur Johann DELARCHE en qualité de représentant appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de communes du Ternois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 23 JUIN 2026
Le Maire





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Temoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juin 2026

L'An deux Mille vingt -six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du douze juin deux mille vingt-six et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LEOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAINE, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothee SARRAZIN, Mathilde LELEU, Christopher MALINSKI, Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents: M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absent ayant donné une procuration : M. Jackie LEOUGRE a donné une procuration à Mme Solweig OBIN

Secrétaire de Séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-34

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 21
- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

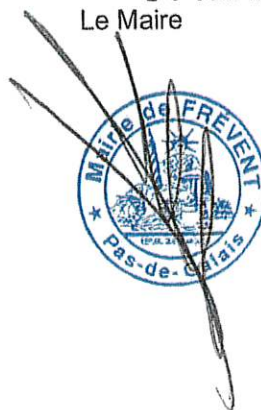
En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans l'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- ADOPTE son intégralité le règlement intérieur annexé

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 23 JUIN 2026
Le Maire





Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 062-216203612-20260623-2026_06_22_08-DE

VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement ARRAS

Canton Saint Pol sur Temoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juin 2026

L'An deux Mille vingt -six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du douze juin deux mille vingt-six et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LEBOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAÏN, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothée SARRAZIN, Mathilde LELEU, Christopher MALINSKI, Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents: M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absent ayant donné une procuration : M. Jackie LEBOUGRE a donné une procuration à Mme Solweig OBIN

Secrétaire de Séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-35

LA FORMATION DES ÉLUS

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 21
- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU l'article L2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le droit de formation des élus a été affirmé par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (articles L2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Il est précisé que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'Intérieur.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 18 220 €.

Les frais de formation remboursés comprennent les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation, dans la limite de 18 jours par élus et pour la durée du mandat et pour un montant ne dépassant pas 1.5 fois la valeur horaire du SMIC.

Il est proposé, pour l'exercice 2026, de fixer les dépenses de formation, par an, à 1 900 € selon les principes suivants :

- Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le Maire par écrit, qui instruit la demande, engage les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

- La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

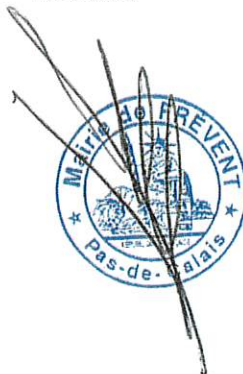
ID : 062-216203612-20260623-2026_06_22_08-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le **23 JUIN 2026**

Le Maire



Le remboursement des autres frais de formation s'effectue par l'écu. Pour mémoire ceux-ci comprennent : les frais de déplacement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat et les pertes de revenus éventuels, dans la limite maximale de 2 271,78 € en janvier 2026 (18 jours à 7h x 1.5 fois le SMIC de 12.02 €), même si l'écu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG-CRDS.

- Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :
 - Nouvel élu ayant une délégation
 - Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
 - Elu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaît un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs
 - Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation. Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Budget et loi de finances
- Statut de l'écu et fonctionnement du Conseil Municipal
- Les compétences et attributions territoriales
- L'organisation des communes et des Intercommunalités
- Les services publics locaux
- L'urbanisme
- Les marchés publics

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'APPROUVER les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;
- D'APPROUVER les principes donnés à la formation des élus de la collectivité, tels que présentés ci-dessus ;
- DE FIXER le montant des dépenses de formation des élus, par an, à 1 900 € ;
- D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65, article 65 315



VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juin 2026

L'An deux Mille vingt -six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du douze juin deux mille vingt-six et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LEBOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAÏN, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothee SARRAZIN, Mathilde LELEU, Christopher MALINSKI, Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents: M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absent ayant donné une procuration : M. Jackie LEBOUGRE a donné une procuration à Mme Solweig OBIN

Secrétaire de Séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-36

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE NORD – PAS DE CALAIS NUMERIQUE AU TITRE DE LA COMPETENCE ACCOMPAGNEMENT POUR LA VALORISATION DES DONNÉES PUBLIQUES

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 21
- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et L.5722-11 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, tels que modifiés par délibération n° 2024-25 du 6 décembre 2024, et notamment l'article 4.3 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'accompagnement à la valorisation des données publiques ;

VU les statuts de la commune, qui lui confère une compétence dans le domaine de la valorisation des données publiques dans le domaine du numérique,

VU la délibération n°2026-08 DU 31 MARS du Syndicat Fibre Nord-Pas-de-Calais Numérique donnant son accord à l'adhésion de la Communauté à sa compétence accompagnement à la valorisation des données publiques et l'invitant à se prononcer sur cette adhésion ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la gestion et la valorisation des données sont devenues des enjeux essentiels pour les collectivités locales et leurs établissements publics, qui nécessitent des compétences techniques spécifiques,

CONSIDÉRANT que la commune génère et manipule, dans la mise en œuvre de ses compétences, de nombreuses données qu'il serait utile de mieux valoriser,

CONSIDÉRANT l'utilité, pour la commune d'adhérer au Syndicat Mixte pour bénéficier de son accompagnement dans la gestion et la valorisation de ses données,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte est par ailleurs fondé à proposer des services à ses membres sous le régime de la quasi-règle, dans le cadre de ses compétences (services numériques et services relatifs aux communications électroniques),

CONSIDÉRANT que l'intervention du SMO Nord - Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des collectivités territoriales ou des établissements publics,

CONSIDÉRANT que, à la suite d'une telle adhésion de la commune au Syndicat, ce dernier aura la charge d'accompagner la commune dans la gestion et pour la valorisation de ses données selon les modalités définies dans ses statuts et, le cas échéant, contractuellement,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte a donné son accord pour l'adhésion ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ARTICLE 1 : DÉCIDE de l'adhésion de la commune au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence accompagnement pour la valorisation des données publiques à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts du Syndicat mixte Nord - annexés à la présente délibération, les annexes 1 et 2 complètes de la présente délibération sera exécutoire :

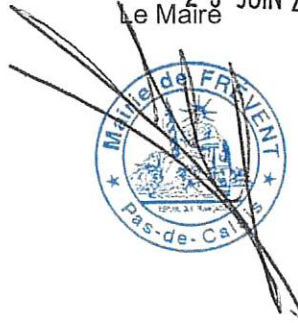
- Annexe 1 : liste des membres adhérents
- Annexe 2 : compétences transférées par chaque membre

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la présente délibération au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 23 JUIN 2026
Le Maire



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 062-216203612-20260623-2026_06_22_18-DE



VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juin 2026

L'An deux Mille vingt -six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du douze juin deux mille vingt-six et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LEBOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAÏN, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothee SARRAZIN, Mathilde LELEU, Christopher MALINSKI, Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents: M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absent ayant donné une procuration : M. Jackie LEBOUGRE a donné une procuration à Mme Solweig OBIN

Secrétaire de Séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-37

PROJET D'IMPLANTATION DU PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE FREVENT PAR LA SOCIETE RWE RENOUVELABLES FRANCE

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 21
- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été consultée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

CONSIDÉRANT qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va (i) édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et (ii) faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

CONSIDÉRANT que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune Frévent de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

CONSIDÉRANT que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet et présentant le projet et les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales (parcelles/voies concernées, loyer/indemnité, durée etc...) ainsi que l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité

- DE SE PRONONCER favorablement pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- D'APPROUVER le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal ainsi que la mise à disposition de son/ses terrain(s) à la société RWE Renouvelables France ;
- D'APPROUVER l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et dans l'avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 062-216203612-20260623-2026_06_22_15-DE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 23 JUIN 2026
Le Maire



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 062-216203612-20260623-2026_06_22_15-DE



VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement ARRAS

Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juin 2026

L'An deux Mille vingt -six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du douze juin deux mille vingt-six et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LEBOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAÏN, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothee SARRAZIN, Mathilde LELEU, Christopher MALINSKI, Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents: M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absent ayant donné une procuration : M. Jackie LEBOUGRE a donné une procuration à Mme Solweig OBIN

Secrétaire de Séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-38

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE PROJET ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE CONCHY SUR CANCHE PAR LA SOCIETE VALECO

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 21
- Pouvoirs : 01

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 5

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de création
3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de

VU le Code de l'environnement, notamment les articles relatifs à l'autorisation
environnementale ;

VU le Code de l'énergie et les textes régissant les installations de production d'électricité
d'origine éolienne ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies
renouvelables (loi APER) ;

VU la description du projet dans sa version définitive d'avril 2026;

VU l'exposé de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT que les dispositions du code de l'environnement prévoient, en parallèle de
cette participation du public, la consultation des collectivités territoriales.

**Après en avoir entendu l'exposé du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil
municipal, décide par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 05 ABSTENTIONS (M. Patrick
GAUDUIN, M. Dominique DELERUE, M^{me} Mathilde LELEU, M^{me} Dorothee SARRAZYN,
M. André LAURENT)**

- ÉMET un avis favorable à ce projet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 23 JUIN 2026
Le Maire





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement ARRAS

Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juin 2026

L'An deux Mille vingt -six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du douze juin deux mille vingt-six et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LEBOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAÏN, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothee SARRAZIN, Mathilde LELEU (absente à compter de 20h25), Christopher MALINSKI, Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents: M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absents ayant donné une procuration : M. Jackie LEBOUGRE a donné une procuration à Mme Solweig OBIN – Mme Mathilde LELEU a donné procuration à M. André LAURENT

Secrétaire de Séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-39

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 21
- Pouvoirs : 02

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

À la suite du bureau Municipal qui s'est tenu le 19 mai 2026, après avoir entendu les explications utiles apportées par Madame Christine LEGUILLE

VU le montant global inscrit au Budget Primitif 2026, soit 50 000 €,

CONSIDÉRANT la liste des associations retenues ci-dessous :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2026
ADMR de Frévent et environs	800,00 €
AEP Sacré Cœur	1 738,60 €
Ailes Fréventines	300,00 €
Amis de Philippe Lebas et de la famille Duplay	200,00 €
APEI St Exupéry et Collège Cuallacci	500,00 €
APEL Sacré Cœur	100,00 €
Art en Ciel	1 500,00 €
Association Sportive Fréventine	11 164,02 €
Clarté	2 500,00 €
Club nautique	500,00 €
Club sous-marin des 3 vallées	200,00 €
Comice agricole	200,00 €
Coopérative Saint Exupéry	3 000,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Départ	1 000,00 €
Frévent Country Club	2 500,00 €
Frévent Olympique Club	2 000,00 €
Frévent Tennis de Table	1 000,00 €
Harmonie Municipale	6 500,00 €

Pétanque Fréventine		
Sésame		900,00 €
Société de Chasse de Frévent		200,00 €
Société de Chasse Montplaisir		200,00 €
Société de Pêche Frévent-Bouret		1 500,00 €
Solidarité Alimentaire France ANDES		2 500,00 €
Tennis Club Fréventin		1 500,00 €
Uthopia		2 500,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		45 902,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations précitées pour un montant global de 45 902,62 €uros à l'article 65748-020-ADM

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 23 JUIN 2026
Le Maire



Envoyé en préfecture le 23/08/2026

Reçu en préfecture le 23/08/2026

Publié le

ID : 062-216203612-20260623-2026_06_22_14-DE



VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement ARRAS

Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juin 2026

L'An deux Mille vingt -six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du douze juin deux mille vingt-six et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LEBOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAÏN, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothee SARRAZIN, Mathilde LELEU (absente à compter de 20h25), Christopher MALINSKI, Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents : M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absents ayant donné une procuration : M. Jackie LEBOUGRE a donné une procuration à Mme Solweig OBIN – Mme Mathilde LELEU a donné procuration à M. André LAURENT

Secrétaire de Séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-40

INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 19

- Votants-tes : 21

- Pouvoirs : 02

Vote :

- Pour : 21

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 5,

VU le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux régimes de report et d'indemnisation des congés annuels dans la fonction publique,

VU la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

CONSIDÉRANT qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés annuels non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Toutefois, le décret du 21 juin 2025 a consacré :

- un droit au report des congés annuels non pris ;
- ainsi qu'un droit à indemnisation en fin de relation de travail lorsque ces congés n'ont pu être pris.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail, notamment en raison :

- d'un congé pour raison de santé ;
- ou d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, doivent, lorsqu'ils n'ont pu être exercés ou reportés, faire l'objet d'une indemnisation.

Par ailleurs, les congés non pris pour des motifs indépendants de la volonté de l'agent, notamment liés à l'intérêt du service, peuvent également ouvrir droit à indemnisation.

Enfin, en cas de décès de l'agent, les congés annuels non pris ouvrent droit à indemnisation au bénéfice des ayants droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'AUTORISER l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail lorsque l'agent n'a pas été en mesure d'exercer ses droits :
 - o en raison d'un congé pour raison de santé ;
 - o d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales ;
 - o de motifs indépendants de sa volonté ou tirés de l'intérêt du service ;
 - o ou en cas de décès de l'agent.
- DE PRÉCISER que cette indemnisation est effectuée dans la limite des droits correspondant aux quatre premières semaines de congés annuels par année civile, soit 20 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine, conformément à la réglementation en vigueur ;
- DE PRÉCISER que le report des congés annuels est organisé dans une limite de 15 mois, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- DE PRÉCISER que l'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

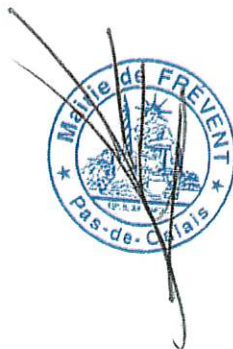
Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 062-216203612-20260623-2026_06_22_13-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 23 JUIN 2026
Le Maire



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 062-216203612-20260623-2026_06_22_13-DE



VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juin 2026

L'An deux Mille vingt -six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du douze juin deux mille vingt-six et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LEBOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAÏN, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothee SARRAZIN, Mathilde LELEU (absente à compter de 20h25), Christopher MALINSKI, Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents: M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absents ayant donné une procuration : M. Jackie LEBOUGRE a donné une procuration à Mme Solweig OBIN – Mme Mathilde LELEU a donné procuration à M. André LAURENT

Secrétaire de Séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-41

RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 21
- Pouvoirs : 02

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,





VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement ARRAS
Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juin 2026

L'An deux Mille vingt -six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du douze juin deux mille vingt-six et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LEBOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAÏN, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothée SARRAZIN, Mathilde LELEU (absente à compter de 20h25), Christopher MALINSKI, Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents: M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absents ayant donné une procuration : M. Jackie LEBOUGRE a donné une procuration à Mme Solweig OBIN – Mme Mathilde LELEU a donné procuration à M. André LAURENT

Secrétaire de Séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-42

AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ, REMPLACEMENT, EMPLOI PERMANENT ET PROJET OU OPÉRATION IDENTIFIÉE

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 21
- Pouvoirs : 02

Vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L332-8-1°, L332-13, L332-14, L332-23-1°, L332-23-2° et L332-24 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que le Code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires, saisonniers, de remplacement, près d'emplois permanents lorsque les conditions statutaires sont réunies, ainsi que pour la conduite de projets ou d'opérations identifiées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de continuité du service public communal et de souplesse de gestion, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements en tant que de besoin ; Entendu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles, dans les conditions prévues aux articles L332-13 et L332-14 du Code général de la fonction publique.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins suivants :

- A/ Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze (12) mois, renouvellement compris, sur une même période de dix-huit (18) mois, sur des emplois non permanents à temps complet ou non complet, relevant des catégories A, B ou C, conformément à l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique ;
- B/ Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six (6) mois, renouvellement compris, sur une même période de douze (12) mois, sur des emplois non permanents à temps complet ou non complet, relevant des catégories A, B ou C, conformément à l'article L332-23-2° du Code général de la fonction publique ;
- C/ Le remplacement temporaire d'un agent public (fonctionnaire ou agent contractuel) momentanément absent ou indisponible, occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet, relevant des catégories A, B ou C, conformément aux articles L332-13 et L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- D/ Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi

permanent, pour une durée déterminée maximale de trois (3) ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite totale de six (6) ans, conformément aux articles L313-1 et L332-8-1° du Code général de la fonction publique. À l'issue de cette durée maximale, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée ;

- E/ Le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, pour la durée nécessaire à sa réalisation, dans la limite maximale de six (6) ans, sur un emploi non permanent à temps complet ou non complet, relevant des catégories A, B ou C, conformément aux articles L332-24 et suivants du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de déterminer, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération des agents contractuels recrutés, en tenant compte des responsabilités exercées, de l'expérience professionnelle et du profil des candidats.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 23 JUIN 2026
Le Maire



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 062-216203612-20260623-2026_06_23_09-DE



VILLE DE FRÉVENT

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement ARRAS

Canton Saint Pol sur Ternoise

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juin 2026

L'An deux Mille vingt -six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du douze juin deux mille vingt-six et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Johann DELARCHE, Maire

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Sophie BODART, Solweig OBIN, Nicole LAGACHE, Maryse LEGRAND, Brigitte EVRARD, Patrick GAUDUIN, Claude PLUMART, Valérie LEOUGRE, Yves LAGACHE, Sylvain PÉTAI, Dominique DELERUE, Katia LEFEBVRE, Dorothée SARRAZIN, Mathilde LELEU (absente à compter de 20h25), Christopher MALINSKI (absent à compter de 20h40) , Adrien LEFEBVRE, André LAURENT

Etaient absents: M. Bryan LEROY, M. Daniel DUBOURDIEU

Absents ayant donné une procuration : M. Jackie LEOUGRE a donné une procuration à Mme Solweig OBIN – M^{me} Mathilde LELEU a donné procuration à M. André LAURENT – Monsieur Christopher MALINSKI a donné procuration à M^{me} Claude PLUMART

Secrétaire de Séance : M^{me} Christine LEGUILLETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-43

**ANNULE ET REMPLACE LE REGLEMENT DU RESTAURANT ET DE LA
GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE EN DATE DU 27 JUIN 2025**

Nombre de membres en exercice : 23

- Présents-tes : 18

- Votants-tes : 21

- Pouvoirs : 03

Vote :

- Pour : 21

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération du 27 juin 2025 ainsi que son règlement relatif au Restaurant et de la Garderie Municipale pour modifier certaines modalités concernant l'application d'une majoration forfaitaire en cas d'absence de réservation préalable prévue dans le règlement.

Après lecture du projet du règlement,

VU la délibération en date du 16 février 2009 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 27 février 2009, instaurant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire municipale,

VU la délibération en date du 25 juin 2009 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 3 juillet 2009 portant avenant au tarif de la garderie périscolaire,

VU la délibération en date du 19 décembre 2016 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 27 décembre 2016 portant sur l'avenant de la garderie périscolaire municipale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 Juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision en date du 27 juin 2023 qui fusionne la régie de recettes « Encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire » avec la régie « Restaurant Scolaire Municipale » en une seule et unique régie dénommée « Restaurant et garderie périscolaire Municipale » pour l'encaissement des droits perçus au titre de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2023 relative à la fusion du règlement du restaurant et de la garderie périscolaire Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler et remplacer le règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale en date du 27 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : d'annuler et remplacer le règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale en date du 27 juin 2025.

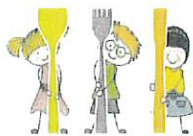
Article 2 : le présent règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale prend effet le 1^{er} août 2026.

Article 3 : le Maire et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 23 JUIN 2026
Le Maire





REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE

(Délibération en date du 22 juin 2026)

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 062-216203612-20260623-2026_06_23_11-DE



Les services de garderie et de restauration scolaires sont organisés et assurés, en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Maire.

Le service restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant un moment privilégié de la vie quotidienne. Ce temps doit être un moment d'éducation, de détente et de convivialité. L'aspect éducatif du repas est primordial car l'éducation nutritionnelle s'apprend dès le plus jeune âge.

A cet égard, pendant les temps de restauration et de garderie, les enfants sont placés sous la responsabilité d'intervenants, agents de la ville.



Article 1 — Dossier d'inscription

Tout enfant peut bénéficier des services de restauration scolaire et de garderie (sous réserve de places disponibles).

A compter de septembre 2023, les familles bénéficient selon leur souhait de l'application « myperischool » pour les inscriptions et le paiement de la cantine et de la garderie.



Myperischool est une application web et mobile permettant la gestion dématérialisée des dossiers familles et enfants.

Les familles qui souhaitent maintenir l'inscription au guichet sont invitées à se présenter en mairie le mercredi de 08h30 à 10h30 et de s'inscrire sur la tablette d'accueil

Adresse internet : <https://frevent.myperischool.fr> - **Code d'accès :** FR3V3NT

Que ce soit via l'application myperischool ou à l'accueil de la mairie, toutes inscriptions nécessitent la création d'un compte avec une adresse mail.

Après la création de ce compte, vous devrez renseigner les informations nécessaires à toutes inscriptions (Etat-civil de l'enfant, établissement scolaire, classe, coordonnées des responsables légaux, fiche sanitaire ...).

Documents nécessaires à la validation de l'inscription

- Attestation d'assurance scolaire en vigueur
- Attestation CAF
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Carnet de vaccination

L'accueil de la mairie se tient à votre disposition pour toutes demandes de renseignements.

Ce présent règlement signé par les parents et inséré sur Périschool, ouvrira droit à l'inscription au restauration scolaire et à la garderie.

Article 2 — Fréquentation

Elle peut être « occasionnelle » ou « régulière » (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et défini(s) à l'avance, chaque jeudi à minuit dernier délai, pour la semaine suivante.

Pour une meilleure stabilité des effectifs, les engagements pris par les parents devront être respectés.

Article 3 — Tarifs

Les prix de la garderie et de la cantine sont fixes et révisés par délibération du Conseil Municipal.

En l'absence de réservation préalable, tout enfant accueilli au service de restauration scolaire fera l'objet d'une majoration forfaitaire de 5 €, ajoutée au tarif normal du repas.

POUR LA CANTINE

Tranche des Quotients familiaux	Tarifs depuis le 1 ^{er} février 2020 Ecole Primaire	Tarifs depuis le 1 ^{er} février 2020 Ecole Maternelle
QF jusqu'à 1000€	1€	1€
QF entre 1000.01€ et 1500€	2€	1.50€
QF supérieur à 1500.01€	3€	2€

(Délibération en date du 06 Decembre 2019)

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 062-216203612-20260623-2026_06_23_11-DE

POUR LA GARDERIE

0.50€ LA DEMI-HEURE
1€ L'HEURE

(Délibération en date du 09 décembre 2022)

Article 4 — Paiement

Le paiement peut s'effectuer par carte bancaire, en ligne via l'application ou à l'accueil de la Mairie en espèces, par chèque bancaire (ou postal) à l'ordre de cantine-garderie. L'accès à la cantine et/ou la garderie sera refusé si le paiement n'a pas été effectué.

Les annulations se feront à titre exceptionnel et sur justificatif. A savoir, le 1^{er} jour est perdu et les suivants restent en crédit.

Ces annulations peuvent se faire en téléphonant au 03.21.03.60.21 la veille de 08h30 à 12h00 pour supprimer la réservation du lendemain.

Concernant la garderie, une demi-heure entamée est une demi-heure due.



Article 5 — Heures d'ouvertures

POUR LA CANTINE



11H25 à 13H25

POUR LA GARDERIE



Le matin de 07h30 à 08h30



Le soir de 16h30 à 18h15

Article 6 — Encadrement et discipline

Puisque le temps de restauration et de la garderie sont des temps périscolaires, la surveillance des élèves ne dépend pas de l'Education Nationale. Les services restauration scolaire et garderie présentent donc un caractère de service public communal dont la responsabilité incombe à la collectivité territoriale. Il en résulte que le directeur d'école publique n'engage pas sa responsabilité ainsi que celle de l'Etat en s'abstenant d'intervenir dans la surveillance des cantines.

A Frévent, pour la surveillance de la cantine scolaire et la garderie, dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par des surveillants qui les encadrent.

Pour le confort des enfants des classes maternelles, il est demandé aux Parents de prévoir des chaussons et, si nécessaire, des vêtements de rechange. Les affaires de l'enfant doivent être marquées à ses nom et prénom. Les affaires de l'enfant devront être ramenées dans un contenant (de préférence en toile) qui sera accroché au porte-manteau de l'enfant.